

# Commune de LANCRANS

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE GEX  
CANTON DE COLLONGES

## COMPTE RENDU

Des délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, affiché le 15 décembre 2009. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 7 décembre 2009, sous la présidence de Monsieur GAVIN Pierre, Maire de LANCRANS.

Etaient présents	Mesdames Chantal PAILLET - Marjorie MONLOUBOU - Françoise DUCRET Messieurs Pierre GAVIN - Bernard DUBUISSON - Guy BEAUREPAIRE - Dominique MARION - Gilles MONLOUBOU - Philippe DENIS - François COEDES - Jean Marc COUTURIER - Philippe CHAPUIS - Christophe MAYET.
Etaient excusés	Cédric CHENNAZ a donné pouvoir à Jean Marc COUTURIER ; Dominique SCHICKER a donné pouvoir à Dominique MARION.
Secrétaire de séance	Chantal PAILLET.
Conseillers en exercice : 15	Présents : 13                      Votants : 15

Ouverture de la séance à 18 h 30.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2009 n'appelle aucune observation.

### 2009-59 Révision annuelle des tarifs municipaux

Chaque année le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'année 2010, au 1<sup>er</sup> janvier tels que présentés sur le tableau ci-dessous :

Produits	Année 2010	
<b>Location de la salle des fêtes</b>	Caution pour la salle	460 €
	Caution (casse, ménage...)	40 €
	Location de la vaisselle	40 €
	Chauffage	65 €
Sociétés et Associations locales à partir de la 2 <sup>ème</sup> location et Cérémonies familiales pour les Lancranais (à justifier)	Location de la salle	150 €
Associations et particuliers de Lanrans	Location de la salle pour 1 journée (en semaine)	50 €
Associations et particuliers des communes extérieures	Location de la salle pour 1 journée (en semaine)	75 €
Sociétés et Associations non commerciales externes à la commune et Cérémonies familiales pour les extérieurs	Location de la salle	360 €
Commerçants	1 journée	370 €
	2 journées	550 €
	La journée supplémentaire	180 €
<b>Location de la salle du pressoir</b>	Caution pour la salle	310 €
	Chauffage	20 €
	Nettoyage de la salle (l'heure)	15 €
Sociétés et Associations locales	Location de la salle	gratuit
Cérémonies familiales pour les Lancranais (à justifier)	Location de la salle	40 €
Associations culturelles extérieures à Lanrans	Location de la salle	50 €
<b>Remplacement de vaisselle cassée</b> (au prix coûtant)	verre, saladier, assiette	Prix coûtant

<b>Photocopies</b>	Copie A4 couleur	1,00 €
	Copie A4	0,30 €
	Copie A3	0,60 €
<b>Télécopies</b>	Envoi	0,50 €
	Réception	0,30 €
<b>Matériel de sonorisation</b>	Caution	500 €
<b>Cimetière</b>		
<b>Concession de terrain (les 2 m2)</b>	Pour 30 ans	150 €
	Pour 15 ans	120 €
<b>Case de columbarium</b>	Pour 30 ans	800 €
	Pour 15 ans	500 €
<b>Droit de séjour dans le caveau provisoire</b>		<b>50 €</b>
<b>Taxe d'inscription sur le livre du jardin du souvenir</b>		<b>50 €</b>
<b>Eau</b>		
<b>Redevance de l'eau</b>	Le m3	<b>1.00 €</b>
	Taxe d'abonnement annuel	30.00 €
<b>Assainissement</b>		
<b>Redevance d'assainissement</b>	Le m3	<b>1.30 €</b>
<b>Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire</b>		
<b>Accueil périscolaire</b>		
Ticket occasionnel	durée 30 mn	0,72 €
Carte de 7 unités	durée 3 h 30	4,06 €
Carte de 30 unités	durée 15 h	16,45 €
Carte de 60 unités	durée 30 h	25.20 €
<b>Restauration scolaire</b>		
Repas régulier	Réservation à la semaine	<b>3,90 €</b>
Repas occasionnel	Réservation ponctuelle	<b>4,60 €</b>

Adopté à l'unanimité

#### 2009-60 Décision modificative n°1 CCAS

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Compte	Fonctionnement	€uro
	Dépenses	1 500
6458/012	Cotisations aux autres organismes sociaux	134
6232/011	Fêtes et cérémonies	1366
	Recettes	1 500
758/75	Autres produits exceptionnels	980
7713/77	Libéralités reçues	520

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée du budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comme précédemment cité. Adopté à l'unanimité.

#### 2009-61 Décision modificative n°2 budget général

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, intégration des études en travaux (opération d'ordre)

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Compte	Investissement	€uro
	Dépenses	3.659,76
2313/041	Constructions	3.659,76
	Recettes	3.659,76
2031/041	Frais d'études	3659.76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée du budget général comme précédemment cité. Adopté à l'unanimité.

#### **2009-62 Indemnité de conseil au Receveur - Intérim**

Monsieur SARLIN Hervé, Trésorier de Bellegarde sur Valserine assure la gestion de la comptabilité de la commune, des budgets Eau et Assainissement et du budget du CCAS (Centre communal d'action sociale). Une indemnité dite "de conseil" lui a été accordée annuellement par délibération du 8 décembre 2008. Celle-ci est établie sur la base du budget communal et de ses budgets annexes ainsi que du budget CCAS des trois derniers exercices clos.

Madame CRAMAUSSEL a assuré l'intérim de Monsieur SARLIN Hervé de juillet à août 2009.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement de l'indemnité annuelle de conseil à Madame CRAMAUSSEL, receveur de la Commune dans son intégralité pour l'intérim des mois de juillet à août 2009. Adopté à l'unanimité.

#### **2009-63 Convention avec le Conseil général de l'Ain pour les prestations d'assistance technique**

Monsieur le maire présente le nouveau contexte réglementaire relatif à l'assistance technique fournie par le département à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Les missions d'assistance technique du Département sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73. Suivant cet article et le décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007, il est fait obligation au Département d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

La commune de Lancrans est concernée par l'assainissement collectif.

Le conseil général de l'Ain a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire. Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement, par compétence, à raison de 0.30 € par habitant DGF jusqu'à 1000 habitants inclus, puis 0.10 € par habitant supplémentaire, le seuil de recouvrement étant fixé à 150 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, accepte les conditions de la convention établie par le Conseil général de l'Ain pour la prestation d'assistance technique dans le domaine de l'eau. Donne pouvoir à Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer la convention pour une prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Conseil général de l'Ain. Adopté à l'unanimité.

#### **2009-64 Convention pour Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.)**

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire au bénéfice des communes et leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier. Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) ; Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2009 définissant les communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite la Direction Départementale des Territoires de l'Ain pour assurer une mission d'assistance technique de base ; Autorise le Maire à signer la convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission ; S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2010. Adopté à l'unanimité.

#### **2009-65 Convention avec la CCPG pour gestion navette "TGV"**

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Gex propose un projet de convention pour la gestion à prix forfaitaire des services de transports publics d'intérêt local : navette TGV (Train à Grande Vitesse). Cette convention est passée entre la Régie Départementale des Transports de l'Ain, la CCPG, les communes de Confort et Lancrans, à raison de 95 % pour la CCPG, 3 % pour Confort et 2 % pour Lancrans.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention présenté par la CCPG. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet de convention tel que présenté par la CCPG. Donne pouvoir à Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer la convention entre la CCPG, Confort et le transporteur. S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2010. Adopté à l'unanimité

#### **2009-66 Compte rendu de décision**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du conseil municipal n°2008-26 du 25 mars 2008, à savoir :

Décision n°2009-13	Location d'un appartement à MERMIN Maximilien et Madame LECOUSTRE Lydie à compter du 1er novembre 2009 moyennant un loyer mensuel de 464 €.
--------------------	---

#### **2009-67 - Régime indemnitaire – Indemnité d'exercice de missions des préfectures**

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2008 relative au régime indemnitaire et à l'institution de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P.). Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel communal. Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'étendre cette indemnité au cadre d'emploi des adjoints administratifs. Précise la date d'effet de la présente délibération au 1er décembre 2009. S'engage à prévoir chaque année les crédits nécessaires. Adopté à l'unanimité.

#### **2009-68 Acquisition de terrains**

Dans le cadre de la création du giratoire pour l'accès sécurisé au groupe scolaire, de la création d'une décharge pour matériaux inertes et de la création d'un giratoire à l'entrée nord du village, il a été décidé d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ces opérations. La société MONO DALIN mandatée pour procéder à ces acquisitions, a établi les promesses de ventes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces acquisitions. Précise que les crédits nécessaires aux acquisitions de ces terrains sont inscrits au budget primitif 2009. Adopté à l'unanimité.

#### **Questions et informations diverses**

- Personnel. Présentation de Madame Serap ELMA nouvelle employée qui a pris ces fonctions au 1<sup>er</sup> décembre 2009 au service administratif de la mairie comme adjoint administratif afin d'étoffer les services.
- Trésorerie de Bellegarde. Départ Monsieur Hervé SARLIN, qui quitte ses fonctions de trésorier de Bellegarde au 31 décembre 2009 pour celles de trésorier des amendes de Chambéry. Son remplaçant, Monsieur Yves PLASSE doit arriver le au 4 janvier 2010.
- Colis des personnes âgées. La distribution est en cours de réalisation.
- Giratoire. L'avis d'appel public à concurrence a été communiqué à la presse. La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 20 janvier 2010 à 17h00. L'ouverture des plis s'effectuera dans la foulée. Début des travaux le 1<sup>er</sup> mars pour une durée de quatre mois.
- Groupe scolaire. La première partie, comprenant la cantine et la garderie, est entièrement coulée. Les élévations en brique jusqu'au mur pignon Nord devraient se terminer cette semaine. Les tuiles et la charpente sont approvisionnées. La surveillance du chantier pendant la période des fêtes de fin d'année devra impérativement être assurée afin d'éviter toutes dégradations.
- Route des Aubépins. La réception des travaux est fixée au mardi 15 décembre à 11h00.
- Carrière Famy. La mise en place des buses pour le passage du tapis sont en cours de réalisation. A cet effet la route départementale n°16 sera fermée à la circulation du lundi 11 au vendredi 22 janvier 2010.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Président de séance,  
Pierre GAVIN.

La Secrétaire de séance,  
Chantal PAILLET.